

Les résidences de personnes âgées de la ville de Brest

A Brest, il existe quatre résidences de personnes âgées: un foyer-logement et trois EHPAD. Ces établissements sont ouverts en priorité aux personnes âgées brestoises ou domiciliées dans le Finistère, ainsi que celles à charge directe de leur famille résidant à Brest.



Info Covid-19

Les résidences pour personnes âgées renforcent leurs mesures de confinement. Les visites et les activités nécessitant la participation d'un intervenant extérieur sont interdites. Les résidents sont invités à rester dans leurs chambres, les repas ne sont plus pris en collectivité et les activités de groupe sont annulées.

En savoir + sur [les mesures mises en place](#) ➔
Consulter [les questions les plus fréquemment posées](#) ➔

information
**CORONAVIRUS
COVID - 19**

Les résidences de personnes âgées :

Les résidences de personnes âgées sont gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) et sont réparties dans les différents quartiers de Brest.

Ces quatre résidences proposent une prise en charge médico-sociale individualisée visant à :

- > maintenir l'autonomie ;
- > assurer un accompagnement aux actes de la vie quotidienne ;
- > apporter les soins adaptés à l'état de santé de la personne accueillie dans un cadre de vie agréable

Le foyer-logement pour personnes âgées autonomes :

Le foyer-logement pour personnes âgées autonomes est ouvert en priorité :

- > aux personnes âgées d'au moins 60 ans des deux sexes, seules ou en couple, valides et
- > aux personnes brestoises ou domiciliées dans le département du Finistère, ainsi que celles à charge directe de leur famille résidant à Brest.

Ils permettent aux résidents de continuer à vivre de manière autonome en studio dans un environnement sécurisé et rassurant.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Les trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont un centre d'hébergement temporaire pouvant accueillir 23 personnes, sont ouverts en priorité :

- > aux personnes âgées d'au moins 60 ans, seules ou en couple en perte d'autonomie et
- > aux personnes brestoises ou domiciliées dans le département du Finistère, ainsi que celles à charge directe de leur famille résidant à Brest.

Les personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies sous réserve d'une dérogation d'âge obtenue auprès du Conseil départemental du Finistère.

Dans cette rubrique

La procédure d'admission en résidence de personnes âgées

Pour être admis dans une des quatre résidences de personnes âgées de la ville de Brest, il faut remplir un dossier d'inscription à remettre à...



La résidence autonomie Poul ar Bachet

La résidence autonomie Poul ar Bachet accueille des personnes âgées autonomes. Construite en 1988, elle est située dans le quartier Saint-Marc.





La résidence Louise Le Roux

La résidence Louise Le Roux est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).



La résidence Antoine Salaün

La résidence Antoine Salaün est un établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).



La résidence Kerlevenez

La résidence de Kerlevenez est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 46 au total.

INFO COVID-19

Comment se transmet le coronavirus Covid-19 ?

- > Par les mains
- > Par la toux et les postillons, quand on est porteur du virus,

La situation à adopter : distance entre deux personnes supérieure ou égale à 1 m en face-à-face et pas plus de 15 minutes

Pour mémoire :

Un virus ne survit que quelques heures sur une surface inerte et sèche

La projection de postillon se fait, généralement, dans une distance inférieure à un mètre.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ↗

Un numéro vert est d'ailleurs disponible 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux différentes questions concernant le Coronavirus Covid-19 : **0 800 130 000**.

INFO COVID-19

Quels sont les gestes barrière à adopter ?

Se laver très régulièrement (une fois / heure) les mains, avec de l'eau et du savon. Le lavage avec de l'eau et du savon est au moins aussi efficace que le gel hydro-alcoolique.

Éviter les contacts physiques (poignées de main, bises).

INFO COVID-19

Quelles sont les mesures sanitaires prises dans les bureaux de vote à Brest ?

Retrouvez les mesures sanitaires prises dans les bureaux de vote dans notre actualité [« Coronavirus : les mesures de la ville de Brest pour un scrutin serein »](#). ↗

Un numéro vert est également disponible pour toutes questions liées aux conduites à tenir pendant ces élections : **0800 800 619**.

INFO COVID-19

Je veux aller voter mais je suis malade, quelle est la bonne attitude à adopter ?

Quand on est malade, il faut adopter une attitude protectrice d'autrui (toux dans manche, distance d'autrui), etc. et à porter un masque quand il a été prescrit par un médecin. Pour toute demande de procuration, les informations sont disponibles dans l'actualité [« Elections municipales les 15 et 22 mars : bon à savoir »](#). ↗



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

Dernière mise à jour le : **31 mars 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30